

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-258

Objet :

Arrêté de délégation de fonction et de signature à **Madame Aurélie DESCHAMPS**, conseillère municipale

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à Madame Aurélie DESCHAMPS, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Aurélie DESCHAMPS, conseillère municipale, est chargée de la communication et des relations publiques.

A ce titre, une délégation de fonction lui est donnée pour toutes les actions menées par la commune dans les domaines de la communication et des relations publiques.

ARTICLE 2 : Madame Aurélie DESCHAMPS, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

→ Tous les documents relatifs :

- aux actions menées dans les domaines de la communication et des relations publiques.
- aux décisions relevant du secteur de délégation (communication et relations publiques) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Tous documents signés par Madame Aurélie DESCHAMPS dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés : « Madame Aurélie DESCHAMPS, Conseillère municipale déléguée à communication et aux relations publiques ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie DESCHAMPS, à Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le Receveur Municipal. Il sera également déposé en Préfecture, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Yrieix, 23 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIEGE-DECLERCQ.

Notifié le :
Signature

02/10/2026



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le :	Notification le :
<u>24/08/2026</u>	<u>05/10/2026</u>	<u>02/10/2026</u>

A Saint-Yrieix, le 05/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

